

PRINCIPALES OBLIGATIONS DES OPÉRATEURS DU SECTEUR DE L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE

Sécurité

Les opérateurs ne doivent pas mettre sur le marché des denrées alimentaires ou des aliments pour animaux dangereux pour la santé

Responsabilité

Les opérateurs sont responsables de la sécurité des denrées alimentaires ou des aliments pour animaux qu'ils produisent, transportent, stockent ou vendent

Traçabilité

Les opérateurs doivent être en mesure d'identifier rapidement les fournisseurs ou destinataires de leurs produits

Transparence

Lorsqu'ils ont une raison de penser que leurs denrées alimentaires ou leurs aliments pour animaux présentent un risque pour la santé, les opérateurs doivent en informer immédiatement les autorités

Situation d'urgence

Lorsqu'ils ont une raison de penser que des denrées alimentaires ou des aliments pour animaux présentent un risque pour la santé, les opérateurs doivent les retirer immédiatement du marché

Prévention

Les opérateurs doivent identifier et réexaminer régulièrement les points critiques de leurs processus. Ils veillent à ce que ces points fassent l'objet de contrôles

Coopération

Les opérateurs doivent coopérer avec les autorités compétentes dans le cadre des actions engagées pour réduire les risques

Ces obligations découlent de la législation de l'UE sur la sécurité alimentaire. Elles sont détaillées dans les orientations sur l'application des principales exigences de la législation alimentaire générale.

Pour plus d'informations, voir le site Web:

http://europa.eu.int/comm/dgs/health_consumer/foodsafety_fr.htm